Ecoterra DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Amiante
Carrez
Electricité

Gaz
Performance énergétique
Plomb

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêtés du 15 septembre 2006

A INFORMATIONS GENERALES

N° de rapport :	RODRIGUES FERREIRA 528 22.11.12	Date du rapport :	22/11/2012
Valable jusqu'au :	22/11/2022	Date de visite :	22/11/2012
Type de bâtiment :	Immeuble Collectif	Diagnostiqueur :	KRICK S
Nature :	Appartement	Signature :	
Année de construction :	< 1948	Catégorie Bâtiment :	
Surface habitable :	92,26 m²	Etage :	3ème étage
Adresse :	13 RUE THIERS ANCIEN COLLEGE DE MIRECOURT 88500 MIRECOURT	Escalier :	
Numéro de Lot :	303	Porte :	
Référence Cadastrale :	NC		
Nombre de pièces :	4		

SARL ECOTERRA
260 RUE DE LORRAINE
88150 THAON LES VOSGES

SELARL D'AVOCATS
Pièce n° 8
LORRAINE DEFENSE & CONSEIL

Propriétaire :	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
Nom : [redacted]	Nom :
Adresse : ANCIEN COLLEGE DE MIRECOURT 13 RUE THIERS 88500 MIRECOURT	Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version V15c, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2010

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh_{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh_{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Électrique 3 996,51	10 310,99	439,62 €
Eau chaude sanitaire	Électrique 2 399,04	6 189,52	263,89 €
Refroidissement			
Consommations d'énergie pour les usages recensés	6 395,55	16 500,51	786,63 € *

*coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 178,84 $kWh_{ep}/m^2.an$

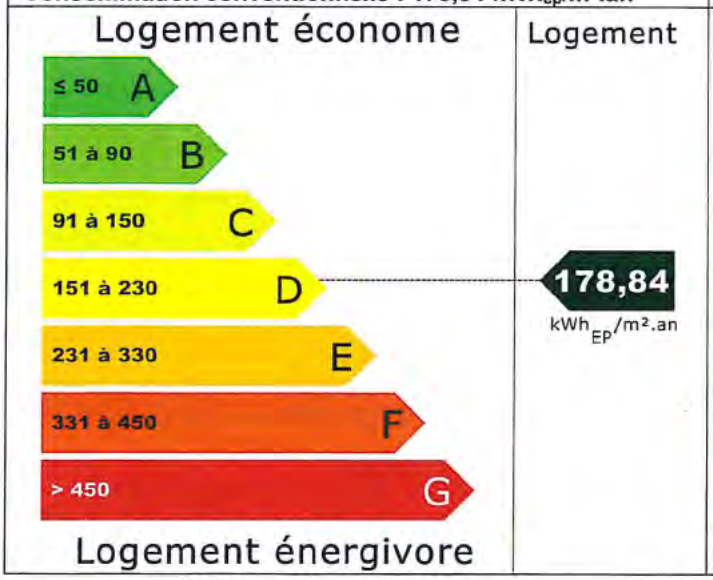

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 8,83 $kg_{eqCO2}/m^2.an$

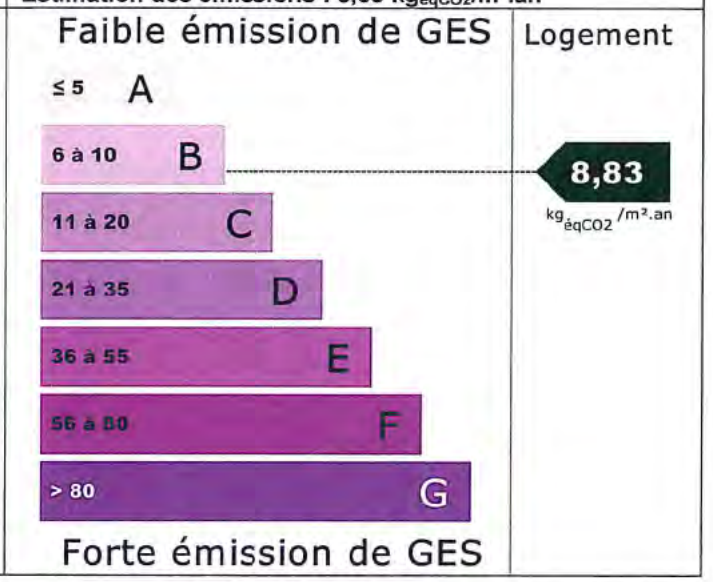

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Siège social : 260 Rue de Lorraine 88150 THAON-LES-VOSGES -Tél : 03.29.34.29.01 – Fax : 03.29.31.63.91 – Port : 06.85.56.64.19
SARL au capital de 8000€ - Siret : 491.036.505.00015 - APE : 743B - N° TVA INTRACOM : FR15.491.036.505
Compte SNVB n° 30087 33681 76379601 29 - Contrat d'assurances AIG EUROPE n°7950376/200

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Logement	Chauffage		Eau chaude sanitaire
Murs :	**Système :**	**Insp. > 15 ans**	**Système :**
Pierre de taille moellons + isolation	électrique	Non	Chauffe-eau électrique vertical
Plafond :	**Emetteurs :**		
Dalle béton	Convecteurs électriques et sèche serviettes		

Menuiseries :

Porte 1	Bois Opaque pleine
Fenêtre 1	PVC - Fenêtres avec du double vitrage

Plancher bas :

Dalle béton

Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	Néant	kWh_{EP} / m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.
Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.
Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Siège social : 260 Rue de Lorraine 88150 THAON-LES-VOSGES -Tél : 03.29.34.29.01 - Fax : 03.29.31.63.91 - Port : 06.85.56.64.19
SARL au capital de 8000€ - Siret : 491.036.505.00015 - APE : 743B - N° TVA INTRACOM : FR15.491.036.505
Compte SNVB n° 30087 33681 76379601 29 - Contrat d'assurances AIG EUROPE n°7950376/200

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Logement	Chauffage		Eau chaude sanitaire
Murs :	**Système :**	**Insp. > 15 ans**	**Système :**
Pierre de taille moellons + isolation	électrique	Non	Chauffe-eau électrique vertical
Plafond :	**Emetteurs :**		
Dalle béton	Convecteurs électriques et sèche serviettes		

Menuiseries :

Porte 1	Bois Opaque pleine
Fenêtre 1	PVC - Fenêtres avec du double vitrage

Plancher bas :

Dalle béton

Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	Néant	kWh_{EP} / m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.
Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.
Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Siège social : 260 Rue de Lorraine 88150 THAON-LES-VOSGES - Tél : 03.29.34.29.01 - Fax : 03.29.31.63.91 - Port : 06.85.56.64.19
SARL au capital de 8000€ Siret : 491.036.505.00015 - APE : 743B - N° TVA INTRACOM : FR15 491.036.505
Compte SNVB n° 30087 33681 76379601 29 - Contrat d'assurances AIG EUROPE n°7950376/200

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Siège social : 260 Rue de Lorraine 88150 THAON-LES-VOSGES -Tél : 03.29.34.29.01 - Fax : 03.29.31.63.91 - Port : 06.85.56.64.19
SARL au capital de 8000€ - Siret : 491.036.505.00015 - APE : 743B - N° TVA INTRACOM : FR15.491.036.505
Compte SNVB n° 30087 33681 76379601 29 - Contrat d'assurances AIG EUROPE n°7950376/200

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.
Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.
Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.
Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.
Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5 %.

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Simulation 1	Installation d'une VMC double flux	161,97	€ € €	☆	✿	

Légende

Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☆ : moins de 100 € TTC/an ☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an ☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an ☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC € € : de 200 à 1000 € TTC € € € : de 1000 à 5000 € TTC € € € € : plus de 5000 € TTC	✿✿✿✿ : moins de 5ans ✿✿✿ : de 5 à 10 ans ✿✿ : de 10 à 15 ans ✿ : plus de 15 ans

Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet du Cabinet

SARL ECOTERRA
260 RUE DE LORRAINE
88150 THAON LES VOSGES

Etablissement du rapport :

Fait à **THAON LES VOSGES** le **22/11/2012**

Cabinet : **ECOTERRA**

Nom du responsable :

Nom du diagnostiqueur : **KRICK S**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA**
N° de certificat de qualification : **695-120907-88_001**
Date d'obtention : **23/11/2007**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AIG EUROPE**
N° de police : **7950376**
Date de validité :

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Siège social : 260 Rue de Lorraine 88150 THAON-LES-VOSGES - Tél : 03.29.34.29.01 - Fax : 03.29.31.63.91 - Port : 06.85.56.64.19
SARL au capital de 8000€ - Siret : 491.036.505.00015 - APE : 743B - N° TVA INTRACOM : FR15.491.036.505
Compte SNVB n° 30087 33681 76379601 29 - Contrat d'assurances AIG EUROPE n°7950376/200

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.
Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.
Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.
Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.
Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5 %.

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Simulation 1	Installation d'une VMC double flux	161,97	€ € €	☆	⬡	

Légende

Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☆ : moins de 100 € TTC/an ☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an ☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an ☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC € € : de 200 à 1000 € TTC € € € : de 1000 à 5000 € TTC € € € € : plus de 5000 € TTC	⬡⬡⬡⬡ : moins de 5ans ⬡⬡⬡ : de 5 à 10 ans ⬡⬡ : de 10 à 15 ans ⬡ : plus de 15 ans

Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet du Cabinet

SARL ECOTERRA
260 RUE DE LORRAINE
88150 THAON LES VOSGES

Etablissement du rapport :

Fait à **THAON LES VOSGES** le **22/11/2012**

Cabinet : **ECOTERRA**

Nom du responsable :

Nom du diagnostiqueur : **KRICK S**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA**
N° de certificat de qualification : **695-120907-88_001**
Date d'obtention : **23/11/2007**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AIG EUROPE**
N° de police : **7950376**
Date de validité :

Siège social : 260 Rue de Lorraine 88150 THAON-LES-VOSGES - Tél : 03 29 34 29 01 - Fax : 03 29 31 63 91 - Port : 06 85 56 64 19
SARL au capital de 8000€ - Siret : 491 036 505 00015 - APE : 743B - N° TVA INTRACOM : FR15 491 036 505
Compte SNVB n° 30087 33681 76379601 29 - Contrat d'assurances AIG EUROPE n°7950376/200

Ecoterra DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Amiante
Carrez
Electricité

Gaz
Performance énergétique
Plomb

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE - POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

R.1334-14 à R.1334-29 et R.1336-2 à R.1336-5 du code de la santé publique
Décret 97-855 du 12/09/97 - Décret 2001-840 du 13/09/2001 - Décret 2002-839 du 03/05/2002
Arrêté du 22/08/2002 - établi en respect de la norme NF X 46-020 de novembre 2002

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **un Appartement**
Cat. du bâtiment :
Nombre de Pièce : **4**
Etage : **3ème étage**
Numéro de Lot : **303**
Référence Cadastrale : **NC**
Date du Permis de Construire : **NC - Antérieur au 1 juillet 1997**

Adresse : **ANCIEN COLLEGE DE MIRECOURT 13 RUE THIERS 88500 MIRECOURT**
Escalier
Bâtiment :
Porte :

Propriété de: [redacted]
ANCIEN COLLEGE DE MIRECOURT 13 RUE THIERS
88500 MIRECOURT

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : [redacted]
Adresse : **ANCIEN COLLEGE DE MIRECOURT 13 RUE THIERS**
88500 MIRECOURT
Qualité : **Propriétaire**

Documents remis : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : [redacted]528 22.11.12 A
Le repérage a été réalisé le : 22/11/2012

Par : **VUILLEMIN BEATRICE**
N° certificat de qualification : **69512090788002**
Date d'obtention : **2007**
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC :

Date d'émission du rapport : **22/11/2012**
Accompagnateur :
Laboratoire d'Analyses : **PROTEC ZI de palaiseau 91067 PALAISEAU**
Organisme d'assurance professionnelle : **AIG EUROPE**
N° de contrat d'assurance **7950376**
Date de validité :

A.4 SOMMAIRE

A - INFORMATIONS GENERALES
B - CONCLUSION
C - DESCRIPTIF DE LA MISSION
D - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE
E - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE
F - CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR
ANNEXE 1 – CROQUIS

B CONCLUSION

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Siège social : 260 Rue de Lorraine 88150 THAON-LES-VOSGES - Tél : 03.29.34.29.01 - Fax : 03.29.31.63.91 - Port : 06.85.56.64.19
SARL au capital de 8000€ - Siret : 491.036.505.00015 - APE : 743B - N° TVA INTRACOM : FR15.491.036.505
Compte SNVB n° 30087 33681 76379601 29 - Contrat d'assurances AIG EUROPE n°7950376/200

Ecoterra

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

DOSSIER N° : 2012070

RAPPORT DE MESURAGE
"LOI CARREZ"

REFERENCES BIEN :	APPARTEMENT N° 303 - 3ème étage ANCIEN COLLEGE DE MIRECOURT 13 RUE THIERS 88500 MIRECOURT
PROPRIETAIRE :	[redacted] APPARTEMENT N° 303 - 3ème étage 13 RUE THIERS 88500 MIRECOURT
DATE	Le 26 Novembre 2012

RAPPORT DE MESURAGE DU 26.11.2012

)OSSIER N° : 2012070

éalisé en application de la loi n°96-1107 du 18.12.1996 et du décret 'application 97-532 du 2 mai 1997

)ENTIFICATION DU BIEN :

ROPRIETAIRE : [redacted]
13 Rue Thiers 88500 MIRECOURT

)ENTIFICATION DU LOCAL :

APPARTEMENT	X
MAISON	
COMMERCE	
BUREAU	

)RESSE DU BIEN : APPARTEMENT N° 303 - 3ème étage
ANCIEN COLLEGE DE MIRECOURT
13 RUE THIERS
88500 MIRECOURT

)MBRE DE PIECES :
1 cuisine ouverte sur salon-séjour
3 chambres
1 salle de bains
1 WC
1 cellier

RAPPORT DE MESURAGE DU 26.11.2012

DOSSIER N° : 2012070

DETAIL DES SURFACES PRIVATIVES PAR PIECES :

NIVEAU :

Cuisine ouverte sur salon-séjour	39.31 M²
Couloir	4.53 M²
Chambre 1	11.18 M²
Chambre 2	10.90 M²
Chambre 3	14.12 M²
Salle de bains	6.82 M²
Wc	2.06 M²
Cellier	3.34 M²

TOTAL 92.26 m²

TOTAL DES SURFACES 92.26 M²

EN CONSEQUENCE, APRES RELEVE DU 22.11.2012, NOUS CERTIFIONS QUE LA SURFACE PRIVATIVE "LOI CARREZ" EST DE 92.26 M² .

LES SURFACES FIGURANT SUR CE TABLEAU ONT FAIT L'OBJET D'UN LEVER REGULIER ET LA SUPERFICIE PRIVATIVE EST CERTIFIEE CONFORME A LA DEFINITION DU DECRET N° 97-532 DU 23.05.97

SIGNATURE ET CACHET DU CERTIFICATEUR ⟶
Béatrice VUILLEMIN

SARL ECOTERRA
260 RUE DE LORRAINE
88150 THAON LES VOSGES

RAPPORT DE MESURAGE DU 26.11.2012

DOSSIER N° : 2012070

APPARTEMENT N° 303 - 3ème étage
ANCIEN COLLEGE DE MIRECOURT
13 RUE THIERS
88500 MIRECOURT

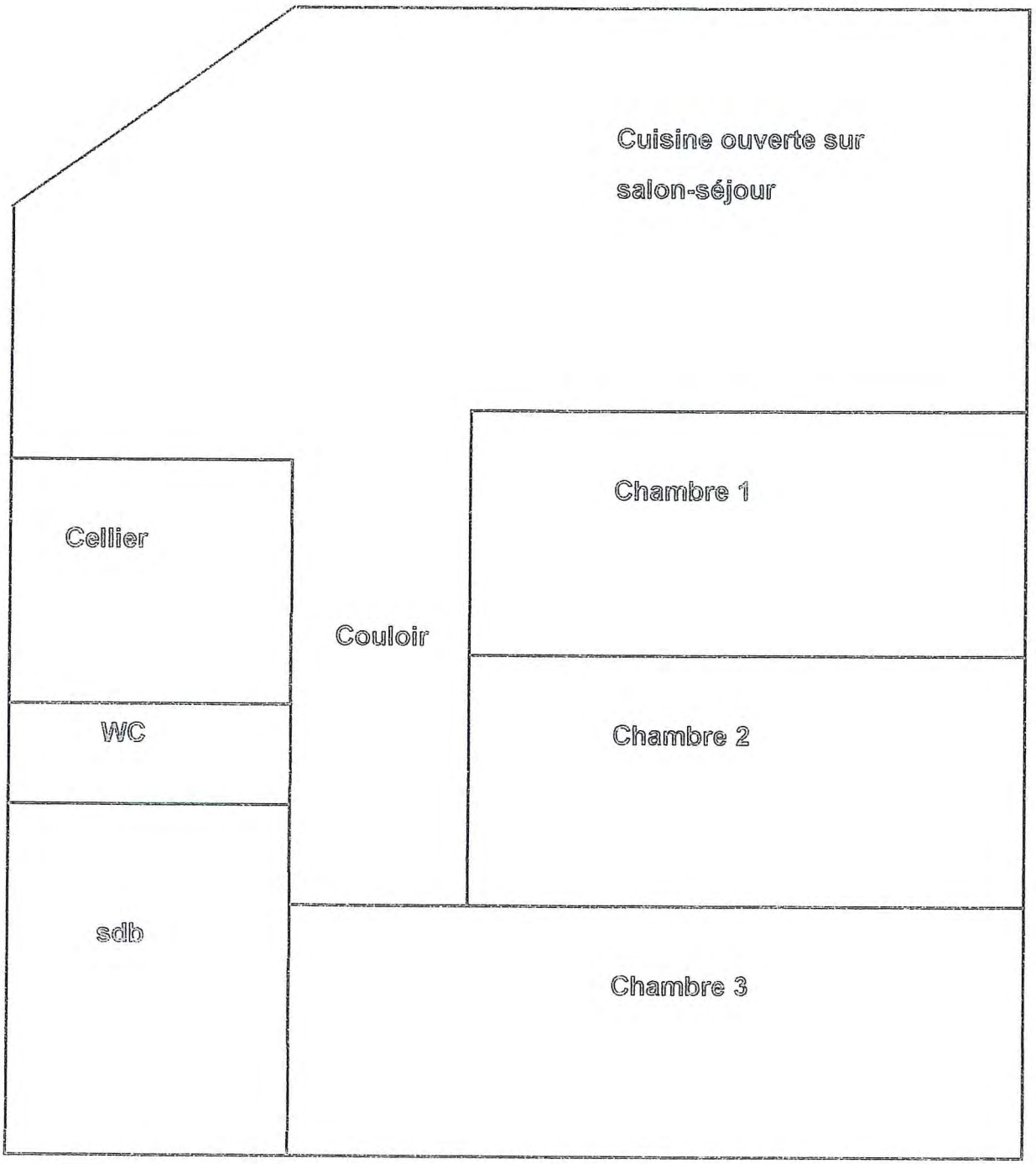

E. T. I.
2, Rue de la Basse des Prés
88000 EPINAL
Téléphone : 03 29 64 09 31
Portable : 06 28 72 80 98
Fax : 03 29 32 72 77
E-mail : davidvirion@eti88.com
Site Web : www.eti88.fr

MEMBRE OPENGROUPE
www.opengroupe.fr

ACTIVITES
- Diagnostics immobiliers
- Assainissement
- Expertise bâtiment
- Thermographie
- Infiltrométrie
- Etude thermique RT2012

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
Norme XP C 16-600 de février 2011

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**
Département : **VOSGES**
Commune : **MIRECOURT (88500)**
Adresse : **13 Rue Thies**
Lieu-dit / immeuble : **Appartement 303**

Réf. Cadastrale : **NC**

▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**
Bâtiment : **303**
Etage : **3ème**
Porte : **303**
N° de Lot : **303**

Type d'immeuble : ☑ Appartement ☐ Maison individuelle

Propriété de : [redacted]
13 Rue Thies
88500 MIRECOURT

Année de construction : **avant 1 Janvier1949**
Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : **EDF**

Rapport n° : **FERREIRA 17903 ELEC**

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom :
Adresse :

▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☐
Autre le cas échéant (préciser) ☐

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ **Identité de l'opérateur :**
Nom : **VIRION**
Prénom : **Samuel**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **E.T.I. SARL**
Adresse : **2, Rue de la Basse des Prés**
88000 EPINAL
N° Siret : **49051778600011**
Désignation de la compagnie d'assurance : **HISCOX**
N° de police : **HA RCP0222279** date de validité : **30/09/2013**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **AFAQ AFNOR** le **03/02/2009**
N° de certification : **ODI/ELE/07041799**

E.T.I.
Expertises Techniques Immobilières
2, Rue de la Basse des Prés
88000 EPINAL
Certifié : AFAQ
Assuré : HISCOX
SIRET 490 51 778 600 11 - TVA FR29490517786 - Code APE 7120B - SARL Capital 10 000 € - Assurance RCP HA RCP0222279

E.T.I.
Expertises Techniques Immobilières
2, Rue de la Basse des Prés
88000 EPINAL

certifiés : Assurés
HISCOX

SIRET 490 517 786 00011 TVA FR29490517786 Code APE 743 B SARL Capital 40 000 € Assurance RCP HA RCP0222279

D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

☐ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**

☒ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**

Les anomalies constatées concernent :

- ☐ L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- ☐ La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☐ La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☐ La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- ☐ Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- ☒ Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- ☐ La piscine privée.

☐ **L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.**

☐ **Constatations diverses :**

E.T.I.
Expertise Technique Immobilière
7, Rue de la Basse des Prés
88000 EPINAL
Assuré
HISCOX
SIRET 490 517 786 00011 TVA FR24490517786 Code APE 7120 B SARL (siège au 0000 assurance RCP Pro n° 0000000

F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation	Observation(s)	
			N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.7.3 c1)	Des conducteurs isolés ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.		Points lumineux chambre.	

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

G INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise

E.T.I.
Amiante - Plomb - DPE - Carrez
2 rue de la Basse des Pres
88000 EPINAL
Tel 06 28 72 80 98 Fax 03 29 32 72 72

Dates de visite et d'établissement de l'état
Visite effectuée le **22/11/2012**
Date de fin de validité : **21/11/2015**
Etat rédigé à **EPINAL** Le **22/11/2012**
Nom : **VIRION** Prénom : **Samuel**
Signature de l'opérateur :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
Article R.271-3 du Code de la construction et de l'habitation

Je soussigné, David VIRION, gérant de la société de diagnostics immobiliers ETI SARL
Pour l'établissement des rapports et constatations définis aux 1° à 4°, 6° et 7° de l'article L.271-4 ainsi qu'à l'article L134-1 du Code de la construction et de l'habitation, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L271-6 du même code et :

- **Disposer des moyens en matériels et en personnels appropriés**
- **Avoir souscrit une assurance en conformité avec l'article R271-2 du même code**
- **Que la ou les personne(s) qui réalisera(ont) les rapports et constatations présente(nt) les garanties de compétence répondant aux exigences de l'article R271-1 du même code**
- **Qu'il n'existe aucun lien de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité de l'auteur (ou des auteurs) des rapports qui seront rédigés, que ce soit avec le propriétaire, son mandataire ou toute entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements.**

Le présent rapport ne peut être utilisé qu'après le règlement total de la facture. Il appartient à la personne utilisant ce rapport de vérifier si ce rapport est libre de droit.

E.T.I.
Expertise Technique Immobilière
2 Rue de la Basse des Près
88000 EPINAL
Certifié : Assuré : HISCOX
SIRET 480 512 786 000 11 TVA FR75480512786 Code APE 743 B SARL Capital 10 000 € Assurance RCP HISCOX RCPDI222929

E.T.I.
Expertises Techniques Immobilières
2, Rue de la Basse des Prés
88000 EPINAL

Certifié

Assuré :

HISCOX

SIRET 490 517 786 00011 TVA: FR29490517786 Code APE 7430 SARL Capital 40 000 € Assurance RCP HA RCP0232279

I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	**Appareil général de commande et de protection :** Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	**Protection différentielle à l'origine de l'installation :** Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	**Protection contre les surintensités :** Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	**Matériels électriques présentant des risques de contact direct :** Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :** Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :** Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B10	**Piscine privée :** les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

E.T.I.
Expertises Techniques Immobilières
2, Rue de la Basse des Prés
88000 EPINAL
certifié :
Assuré :
HISCOX

J INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le groupe d'anomalies (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :** L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien...).
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

S.E.T.
Expertises Techniques Immobilières
7, Rue de la Basse des Prés
88000 EPINAL
HISCOX

E. T. I.
1 Rue de la Basse [illegible]
[illegible]
Téléphone : [illegible]
Portable : [illegible]
Fax : [illegible]
E-mail : davidvirion@eti88.com
Site Web : www.eti88.fr

MEMBRE OPENGROUPE
www.opengroupe.fr

ACTIVITES
Diagnostics immobiliers
Assainissement
Expertise bâtiment
Thermographie
Infiltrométrie
Etude thermique RT2012

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risques infantile et de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.
Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).
Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)
Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.
Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

☑ Les parties privatives	☑ Avant la vente
☐ Occupées Par des enfants mineurs : ☐ Oui ☒ Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	☐ Ou avant la mise en location
☐ Ou les parties communes d'un immeuble	☐ Avant travaux

C Adresse du bien	D Propriétaire
Appartement 303 13 Rue Thies **88500 MIRECOURT**	Nom : [redacted] Adresse : **13 Rue Thies 88500 MIRECOURT**

E Commanditaire de la mission

Nom : Qualité :	Adresse :

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil :**Niton**	Nature du radionucléide :**Cd 109**
Modèle de l'appareil :**Niton XLp 300 Sam**	Date du dernier chargement de la source :**07/07/2010**
N° de série : **25275**	Activité de la source à cette date :**1480**

G Dates et validité du constat

N° Constat : FERREIRA 17903 P	Date du rapport : **22/11/2012**
Date du constat : **22/11/2012**	Date limite de validité : **Aucune**

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
73	4	5,48 %	69	94,52 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %

Aucun revêtement contenant du plomb a été mit en évidence

I Auteur du constat

Signature

E. T. I.
[illegible]
88000 EPINAL

Cabinet : E.T.I. SARL
Nom du responsable : VIRION David
Nom du diagnostiqueur : VIRION Samuel
Organisme d'assurance : HISCOX
Police : HA RCP0222279

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
Article R.271-3 du Code de la construction et de l'habitation

Je soussigné, David VIRION, gérant de la société de diagnostics immobiliers ETI SARL
Pour l'établissement des rapports et constatations définis aux 1° à 4°, 6° et 7° de l'article L.271-4 ainsi qu'à l'article L134-1 du Code de la construction et de l'habitation, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L271-6 du même code et :

HISCOX

- **Disposer des moyens en matériels et en personnels appropriés**
- **Avoir souscrit une assurance en conformité avec l'article R271-2 du même code**
- **Que la ou les personne(s) qui réalisera(ont) les rapports et constatations présente(nt) les garanties de compétence répondant aux exigences de l'article R271-1 du même code**
- **Qu'il n'existe aucun lien de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité de l'auteur (ou des auteurs) des rapports qui seront rédigés, que ce soit avec le propriétaire, son mandataire ou toute entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements.**

Le présent rapport ne peut être utilisé qu'après le règlement total de la facture. Il appartient à la personne utilisant ce rapport de vérifier si ce rapport est libre de droit.

HISCOX

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP 1
OBJET DU CREP 1
ADRESSE DU BIEN 1
PROPRIETAIRE 1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION 1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X 1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT 1
CONCLUSION 1
AUTEUR DU CONSTAT 1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 4

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB 4
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIC 4

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 4

L'AUTEUR DU CONSTAT 4
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) 4
ETALONNAGE DE L'APPAREIL 4
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL 4
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 4
LE BIEN OBJET DE LA MISSION 4
OCCUPATION DU BIEN 4
LISTE DES LOCAUX VISITES 5
LISTE DES LOCAUX NON VISITES 5

METHODOLOGIE EMPLOYEE 5

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X 5
STRATEGIE DE MESURAGE 5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE 6

PRESENTATION DES RESULTATS 6

CROQUIS 7

RESULTATS DES MESURES 7

COMMENTAIRES 11

LES SITUATIONS DE RISQUE 11

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE 11
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI 11
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE 11

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 12

ANNEXES 13

NOTICE D'INFORMATION 13

HISCOX

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé public

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **VIRION Samuel**	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **AFNOR CERTIFICATION** Numéro de Certification de qualification : **ODI/PB/07041799** Date d'obtention : **15/10/2012**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T880264** Nom du titulaire : **E.T.I. SARL**	Date d'autorisation : Expire-le :

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **VIRION David**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **IPL** N° NIST de l'étalon :	Concentration : mg/cm² Incertitude : mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1		0,3
En fin du CREP	2		1,5
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Nom du contact : **NC**	Coordonnées : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **avant 1 Janvier1949** Nombre de bâtiments : **1**	Nombre de cages d'escalier : **0** Nombre de niveaux : **1**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse :	**Appartement 303 13 Rue Thies 88500 MIRECOURT**	Bâtiment :	**303**
		Entrée/cage n° :	
Type :	**Appartement**	Etage :	**3ème**
Nombre de Pièces :	**4**	Situation sur palier :	**303**
N° lot de copropriété :	**303**	Destination du bâtiment :	**Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**
Référence Cadastrale :	**NC**		

2.7 Occupation du bien

L'occupant est ☐ Propriétaire ☐ Locataire ☑ Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :

HISCOX

2.8 Liste des locaux visites		
N°	Local	Etage
1	Salon / Séjour / Cuisine	3ème
2	Couloir	3ème
3	Chambre n°1	3ème
4	Chambre n°2	3ème
5	Chambre n°3	3ème
6	Salle de bains	3ème
7	Wc	3ème
8	Buanderie	3ème

2.9 Liste des locaux non visites
Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.
Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

HISCOX

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2 ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).
Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Aucun croquis réalisé

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Salon / Séjour / Cuisine (3ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
1	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
2					+ de 1 m			0,07		
11	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			0,12	0	
12					+ de 1 m			0,06		
13	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,04	0	
14					+ de 1 m			0,05		
15	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,17	0	
16					+ de 1 m			0,09		
3	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,05	0	
4					+ de 1 m			0,1		
	C	Fenêtre	PVC	Non peint						Non peint
5	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,15	0	
6					+ de 1 m			0,08		
7	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
8					+ de 1 m			0,13		
17	Sol	Plancher	Parquet flottant		- de 1 m			0,08	0	
18					+ de 1 m			0,02		
9	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m			0,06	0	
10					+ de 1 m			0,13		

Nombre total d'unités de diagnostic	10	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Couloir (3ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
19	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
20					+ de 1 m			0,05		
21	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,23	0	
22					+ de 1 m			0,09		
23	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
24					+ de 1 m			0,15		
25	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
26					+ de 1 m			0,29		
27	Sol	Plancher	Parquet flottant		- de 1 m			0,07	0	
28					+ de 1 m			0,06		

29	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
30					+ de 1 m			0,07		
Nombre total d'unités de diagnostic		6	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %		

Local : Chambre n°1 (3ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
31	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
32					+ de 1 m			0,09		
33	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
34					+ de 1 m			0,08		
35	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,04	0	
36					+ de 1 m			0,05		
37	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
38					+ de 1 m			0,09		
39	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,15	0	
40					+ de 1 m			0,09		
	C	Fenêtre	PVC	Non peint						Non peint
41	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
42					+ de 1 m			0,08		
43	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,05	0	
44					+ de 1 m			0,13		
45	Sol	Plancher	Parquet flottant		- de 1 m			0,08	0	
46					+ de 1 m			0,1		
47	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
48					+ de 1 m			0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic		10	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0,00 %		

Local : Chambre n°2 (3ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
49	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,17	0	
50					+ de 1 m			0,07		
51	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
52					+ de 1 m			0,09		
53	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,06	0	
54					+ de 1 m			0,07		
55	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,3	0	
56					+ de 1 m			0,07		
57	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
58					+ de 1 m			0,11		
	C	Fenêtre	PVC	Non peint						Non peint
59	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	

HISCOX

60					+ de 1 m			0,06		
61	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
62					+ de 1 m			0,08		
63	Sol	Plancher	Parquet flottant		- de 1 m			0,07	0	
64					+ de 1 m			0,02		
65	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
66					+ de 1 m			0,04		
Nombre total d'unités de diagnostic		**10**	**Nombre d'unités de classe 3**		**0**		**% de classe 3**		**0,00 %**	

Local : Chambre n°3 (3ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
67	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
68					+ de 1 m			0,07		
69	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
70					+ de 1 m			0,08		
71	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
72					+ de 1 m			0,06		
73	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
74					+ de 1 m			0,18		
75	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,06	0	
76					+ de 1 m			0,1		
	C	Fenêtre	PVC	Non peint						Non peint
77	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,04	0	
78					+ de 1 m			0,09		
79	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
80					+ de 1 m			0,09		
81	Sol	Plancher	Parquet flottant		- de 1 m			0,04	0	
82					+ de 1 m			0,15		
83	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m			0,3	0	
84					+ de 1 m			0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic		**10**	**Nombre d'unités de classe 3**		**0**		**% de classe 3**		**0,00 %**	

Local : Salle de bains (3ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
85	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,3	0	
86					+ de 1 m			0,05		
87	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
88					+ de 1 m			0,07		
89	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,04	0	
90					+ de 1 m			0,05		
91	A	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m			0,21	0	

HISCOX

92		intérieur			+ de 1 m			0,11		
93	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,05	0	
94					+ de 1 m			0,06		
95	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,06	0	
96					+ de 1 m			0,09		
97	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
98					+ de 1 m			0,09		
99	Sol	Plancher	Parquet flottant		- de 1 m			0,11	0	
100					+ de 1 m			0,07		
101	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
102					+ de 1 m			0,08		

Nombre total d'unités de diagnostic	9	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Wc (3ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
103	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,22	0	
104					+ de 1 m			0,1		
105	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
106					+ de 1 m			0,04		
107	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,06	0	
108					+ de 1 m			0,11		
109	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
110					+ de 1 m			0,06		
111	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,04	0	
112					+ de 1 m			0,15		
113	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,26	0	
114					+ de 1 m			0,1		
115	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,21	0	
116					+ de 1 m			0,08		
117	Sol	Plancher	Parquet flottant		- de 1 m			0,04	0	
118					+ de 1 m			0,04		
119	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m			0,26	0	
120					+ de 1 m			0,11		

Nombre total d'unités de diagnostic	9	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Buanderie (3ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
121	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,06	0	
122					+ de 1 m			0,09		
123	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
124					+ de 1 m			0,06		

HISCOX

125	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
126						+ de 1 m			0,1		
127	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
128						+ de 1 m			0,07		
129	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,05	0	
130						+ de 1 m			0,17		
131	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,07	0	
132						+ de 1 m			0,14		
133	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,05	0	
134						+ de 1 m			0,05		
135	Sol	Plancher		Parquet flottant		- de 1 m			0,04	0	
136						+ de 1 m			0,08		
137	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
138						+ de 1 m			0,05		

Nombre total d'unités de diagnostic	9	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

LEGENDE			
Localisation	**HG :** en Haut à Gauche **MG :** au Milieu à Gauche **BG :** en Bas à Gauche	**HC :** en Haut au Centre **C :** au Centre **BC :** en Bas au Centre	**HD :** en Haut à Droite **MD :** au Milieu à Droite **BD :** en Bas à Droite
Nature des dégradations	**ND :** Non dégradé **EU :** Etat d'usage	**NV :** Non visible **D :** Dégradé	

7 COMMENTAIRES

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☑
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☑

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	☐	☑
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	☐	☑
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	☐	☑

8.1 Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque infantile ou au moins une situation de dégradation du bâti est relevé : ☐ **Oui** ☑ **Non**

HISCOX

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

HISCOX

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.
L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

HISCOX